E 6104

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 17 mars 2011 Enregistré à la Présidence du Sénat le 17 mars 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Nomination de Mme Teresa Margarida DO CARMO FRAGOSO, membre titulaire portugaise, en remplacement de Mme Sara FALCÃO CASACA, membre démissionnaire



CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 4 mars 2011 (09.03) (OR. en)

7318/11

SOC 202

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil		
au:	Comité des Représentants permanents (1 ^{ère} partie)/Conseil		
Nº doc. préc.:	5861/1/11 REV 1 SOC 63		
Objet:	Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes:		
	 Nomination de Mme Teresa Margarida DO CARMO FRAGOSO, membre titulaire portugaise, en remplacement de Mme Sara FALCÃO CASACA, membre démissionnaire 		

- Le <u>Secrétariat général du Conseil</u> a été informé de la démission de
 Mme Sara FALCÃO CASACA, membre titulaire dans la catégorie des représentants des
 gouvernements (Portugal) du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité
 entre les hommes et les femmes.
- 2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006¹ prévoit que le conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes est composé de dix-huit représentants nommés par le Conseil, sur la base d'une proposition de chaque État membre concerné, et d'un membre représentant la Commission.

7318/11 aam/nn 1 DG G 2B **FR**

JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

- 3. Les dix-huit membres titulaires nommés par le Conseil représentent dix-huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre étant désigné par chaque État membre concerné pour une période de trois ans.
- 4. Le gouvernement portugais a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2013:

Mme Teresa Magarida DO CARMO FRAGOSO Presidente da Comissão para Cidadania e Igualdade do Género Avenida da República, nº 32, 1º PT - 1050 193 LISBOA

Tél.: + 352.21/798.30.00

Télécopieur: + 351.21/798.30.98 e-mail: Teresa.fragoso@cig.gov.pt

- 5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
 - a) <u>d'adopter</u>, en point "A", <u>la décision du Conseil figurant en annexe</u> portant remplacement d'un membre titulaire du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, et
 - b) de décider de faire <u>publier</u> cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

7318/11 aam/nn
DG G 2B

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement

d'un membre titulaire du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes², et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) par sa décision du 18 mai 2010³, le Conseil a nommé, pour la période se terminant le 31 mai 2013, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
- (2) un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements dudit conseil d'administration est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Sara FALCÃO CASACA.
- (3) le gouvernement portugais a présenté une candidature pour ce siège vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

-

JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

³ JO C 137 du 27.5.2010, p. 22.

Article premier

Mme Teresa Margarida DO CARMO FRAGOSO est nommée membre titulaire du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de Mme Sara FALCÃO CASACA pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2013.

	. •	1	\sim
Ar	110	ΙД	٠,
Δ	ш	IC	\sim

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil Le président